



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DES LIBERTÉS LOCALES

PREFECTURE DES COTES D'ARMOR
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de BOQUEHO et PLOUAGAT

Par arrêté préfectoral du 27 août 2013, une enquête publique de 32 jours du 30 septembre 2013 au 31 octobre 2013 inclus, est ouverte dans les communes de BOQUEHO et PLOUAGAT, sur la demande présentée par la SAS EDP RENEWABLES FRANCE en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de BOQUEHO et PLOUAGAT.

Les communes de SENVEN-LEHART, LE LESLAY, SAINT-DONAN, PLOUMAGOAR, PLOUVARA, COHINIAC, CHATELAUDREN, PLELO, SAINT-GILDAS, SAINT-JEAN-KERDANIEL, SAINT-PEVER, LANRODEC et SAINT-FIACRE sont touchées par le périmètre d'affichage réglementaire.

L'avis de l'autorité environnementale est consultable sur le site Internet de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier en mairies de BOQUEHO et PLOUAGAT, aux jours et heures habituelles d'ouverture, consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairies de BOQUEHO et PLOUAGAT.

Sont désignés par le Président du Tribunal administratif, M. Emile BOULET (en retraite) et M. René ALLENO (en retraite), respectivement commissaire-enquêteurs titulaire et suppléant. Le commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairies de

BOQUEHO, les

- lundi 30 septembre 2013	de	9H00 à 12H00
- jeudi 10 octobre 2013	de	9H00 à 12H00
- mercredi 16 octobre 2013	de	9H00 à 12H00
- jeudi 31 octobre 2013	de	14H00 à 17H00

et **PLOUAGAT, les :**

- mercredi 2 octobre 2013	de	9H00 à 12H00
- lundi 21 octobre 2013	de	9H00 à 12H00

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Préfecture des Côtes d'Armor – Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales – Bureau du Développement Durable et dans les Mairies de BOQUEHO et PLOUAGAT, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur. Ces éléments seront également publiés sur le site Internet de la préfecture des Côtes d'Armor, pour une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.